

Conférence « Repenser le Liban » (colloque Bickfaya – 17 juin 2022), par

Carole H. Dagher

Introduction

« Repenser le Liban » veut dire repartir à zéro. Car, cent ans après, tout est à refaire. Par quel revers de l'histoire, le premier Etat constitué de l'Orient est aujourd'hui un Etat failli ? Le peuple libanais était pourtant doté d'atouts majeurs, parmi lesquels :

- un niveau d'éducation inégalé, avec un réseau dense d'écoles et d'universités fondées par les congrégations religieuses catholiques et les missions protestantes qui se sont établies au Levant, sous l'Empire ottoman ;
- une conscience qui, à défaut d'être « nationale », était une conscience de soi, de ses forces et faiblesses, de son enracinement et de sa soif de liberté ;
- L'expérience d'un embryon d'Etat autonome, l'Emirat libanais, qui, pendant quatre siècles, sous deux dynasties, les Maan et les Chéhab, a développé des relations commerciales internationales et construit une armée « nationale » ;
- Une économie prospère, basée sur la culture et le commerce de la soie avec Lyon, via le port de Marseille ;
- Une expérience démocratique pionnière, puisque, dès le XIX^e siècle, les Libanais ont introduit en Orient les concepts de démocratie et de représentation populaire, avec l'aide du clergé maronite, opérant les premières brèches dans le système féodal et celui de *muqâta'aji*" (les jacqueries, *aamiyât*, devaient donner naissance à l'institution des *wakils*, délégués). C'est ainsi que les premiers conseils municipaux élus en Orient ont vu le jour à Deir el-Kamar et à Zahlé.

Alors qu'avons-nous raté pour en être arrivés là où nous sommes aujourd'hui, au plus bas de l'échelle des Etats de la planète, en plein 21^e siècle ? Quel Etat a été construit, après des siècles de lutte pour l'émergence et la reconnaissance de l'entité libanaise, et quelles sont les voies possibles pour le reconstruire ?

I) Quel Etat a été construit ?

En droit constitutionnel, la théorie générale de l'Etat définit l'Etat par des éléments constitutifs : un territoire, une population et un pouvoir politique organisé, qui est l'expression de la souveraineté. Si l'un de ces éléments manque, l'Etat n'est pas constitué.

Le territoire libanais a des frontières clairement délimitées, depuis la proclamation du Grand-Liban en 1920, avec le retour, dans le giron de l'Etat-République libanaise, des

anciennes provinces de l'Emirat détachées en 1861-64 par le protocole de la Moutassarriyat.

Une nation (population) :

Les populations qui se sont agrégées dans la Montagne, en quête de liberté, répondent effectivement à la définition de la nation par Renan.

Renan : *Qu'est-ce qu'une nation ? « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses (...) constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. (Il faut avoir) « avoir souffert ensemble »; oui, la souffrance en commun unit plus que la joie. En fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes, car ils imposent des devoirs, ils commandent l'effort en commun. Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé; elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible: le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. L'existence d'une nation est (...) un plébiscite de tous les jours ».*

La conscience morale et « nationale » libanaise s'est édifiée sur une alliance entre les diverses communautés venues en quête de liberté. Cette alliance s'est faite naturellement, à travers l'histoire, via les liens du *gharad* entre les grandes familles sous l'Emirat, jusqu'à l'Indépendance, où elle a été théorisée, sous le nom de Pacte National, consacrant une coexistence séculaire.

Un Etat. Ce qui caractérise l'Etat, c'est la prévalence de la Loi, qui structure la société. L'Etat a le pouvoir de légiférer et d'exécuter la loi. La Loi est le ciment de la société, surtout quand celle-ci est une mosaïque humaine, comme le *melting-pot* américain. La loi seule assure l'égalité et la justice. Tocqueville disait que la démocratie américaine est basée sur les deux principes, de liberté et d'égalité. Il avait une passion toute particulière pour l'égalité. Or c'est le grand défi du Liban, l'équation impossible. Respecter le principe sacrosaint suivant lequel « Nul n'est au-dessus de la loi ». Il serait bon de rappeler la citation de Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ».

Examinons ces paramètres et arrêtons-nous au Pacte National, à ce « vivre ensemble » imaginé ou institutionnalisé par les pères de l'Indépendance. Ce principe fondamental se trouve à l'intersection de la construction de la nation libanaise et de l'Etat.

Il y a deux aspects à ce Pacte, l'un élaborant une certaine philosophie démocratique, l'autre purement économique. L'on s'est beaucoup intéressés au premier aspect, à le décrire comme une idée géniale, un « modèle », une réussite, et l'on a beaucoup occulté le deuxième aspect, économique. J'ai été moi-même une fervente adepte de ce principe et disciple de grands penseurs qui ont merveilleusement conceptualisé ce « vouloir vivre ensemble » libanais qu'est le Pacte. Il est bon cependant de préciser que cette coexistence est vécue spontanément sur le plan populaire, qu'elle est naturelle, séculaire, qu'elle a créé

des liens, des traditions partagées. La nouveauté, c'est qu'elle a été institutionnalisée pour être exploitée au sommet.

Ce qu'il en ressort, 80 ans plus tard, c'est que les pères de l'Indépendance ont mis en place un système, plus qu'un Etat, avec pour charpente osseuse, ce fameux Pacte, qui sert de cadre étatique, légal, philosophique au système, son diplôme d'honorabilité.

Je vais donc l'exposer brièvement, en pointant ses dérives, que nous savons tous, mais il est bon de mettre des mots sur les maux de ce système que la pratique a transformé en une hydre à plusieurs têtes.

a) L'architecture politique du système :

Dans les sociétés multi-ethniques ou multicommunautaires comme le Liban, la question de partage du pouvoir (*power-sharing*) est au centre de l'équation démocratique, une démocratie communautaire.

Le système confessionnel libanais, communément appelé confessionnalisme politique, a beaucoup fait couler de l'encre. Le grand constitutionnaliste Edmond Rabbath a explicité la genèse du système communautaire libanais, ses avantages et ses inconvénients. Il a mis en relief le génie de la formule de participation au pouvoir de toutes les communautés qui se sont établies au Liban, en quête d'un espace de liberté et d'une personnalité juridique propre, impliquant une reconnaissance institutionnelle de leur autonomie, de leurs tribunaux. Malheureusement, entre la théorie et la pratique, le fossé n'a cessé s'élargir, au point de pervertir le système. La pratique communautaire a entraîné des dérives et a fini par entacher et tronquer la démocratie, portant, du même coup, atteinte au concept de citoyenneté. L'épanouissement des personnes a été sacrifié sur l'autel des communautés-nations et le sentiment d'être citoyens d'un Etat a été relégué au second plan par rapport à l'appartenance communautaire. C'est comme si les communautés étaient les citoyens de l'Etat, non les individus.

L'Etat libanais, dont l'ambition de démocratie parlementaire défiait les traditions autocratiques de son environnement régional, s'est vite transformé en un énorme pactole disputé par les « fromagistes » des différentes communautés. Exit la démocratie parlementaire et bonjour la démocratie-boutique des « *khadamât* », ces fameux services, de la *wâsta*, ce système de patronage infâmant pour les personnes dignes et compétentes, et de la *mahssoubiyé* – littéralement : « figurer dans les avoirs » de tel ou tel notable ou chef !

Exit aussi le principe fondamental de la « *accountability* », sans lequel toute démocratie parlementaire n'en est pas une. L'idée de « rendre des comptes » aux électeurs n'a jamais effleuré le moindre élu local ou national. À tous les échelons, le principe de la responsabilité (présidentielle, ministérielle, parlementaire, administrative) a été court-circuité par une fausse assimilation des uns et des autres à leur communauté. Demander des comptes à tel ou tel responsable revenait à mettre en accusation la communauté à laquelle il appartient.

La fameuse loi de 1959 sur la désignation des fonctionnaires, amendée par Taëf pour les fonctionnaires de 1^{ère} catégorie, représente à merveille le fameux « fromage » libanais, que tous les chefs politiques se partagent, torpillant le choix des hommes sur base de leurs

compétences, et le principe corollaire de la « *accountability* ». Ce qui a généré la paralysie des grands organismes étatiques tels que le Conseil supérieur de la Fonction publique et le Conseil de discipline...

b) Le volet économique du Pacte national :

Le Pacte a induit également une économie de la coexistence (aujourd'hui appelée « vivre ensemble ») : le partage des biens, des services, du commerce et de la banque, pas seulement du pouvoir. Tout cela allait de soi, en fait : pouvoir politique et pouvoir économique sont directement liés. C'est le volet économique, je dirais, occulte, du Pacte, qui fut l'intéressement des représentants des communautés musulmanes, essentiellement sunnite, aux dividendes politiques ET commerciaux de l'Etat libanais nouvellement créé. Pour faire accepter cet Etat par les personnalités qui lui étaient hostiles et les faire renoncer au royaume chérifien et à l'unité arabe fantasmée, il fallait le rendre attractif. D'où la « République marchande », tant prônée par Michel Chiha. L'on a mis en place une spirale, qui va entraîner une corruption systémique, i.e. intrinsèque au système.

Les incidences négatives du confessionnalisme sur le développement économique, voire même la préservation de l'environnement, a fait l'objet d'un article dans l'Orient-LE JOUR, il y a dix ans.¹ Il ressort de cet article que le système a anéanti le secteur public, créé un surcoût économique tout en générant des conflits (prévalence du système confessionnel dans le système éducatif et au travail, absence de mariage civil dans le pays, système des quotas dans l'administration ou encore habitudes communautaires sur le marché de l'immobilier).

A l'indépendance – mais cela s'était déjà mis en place durant les années du Mandat, pour quelques secteurs de production (Régie du tabac, cimenterie nationale...) -, les chefs des principales communautés établirent un Etat faible, basé sur le consensus, de sorte qu'aucune des communautés ne puisse utiliser les institutions officielles et disposer des instruments légaux pour dominer les autres. Cet Etat a rapidement évolué en une sorte de machine à népotisme (patronage – la fameuse *wasta*), la corruption fut tolérée par beaucoup de Libanais tant que les prébendes étaient distribuées proportionnellement entre les communautés (le principe du ruissellement, du « *zaim* » vers le bas). Ce consensus basé sur le Pacte, a tourné à la *combinazione* : du consensus au compromis aux compromissions. Ce que Hamid Frangié dénonçait déjà au Cénacle libanais, dans une conférence au Cénacle Libanais en 1957, « Quelle mission pour le Liban »¹ ?

- Les « services » : Hamid Frangié prend l'exemple du député, emprisonné dans un schéma (visites, baptêmes, condoléances, services de toutes sortes ou *khadamât*...) et un rôle qui devrait échoir, au meilleur des cas, aux municipalités. Car les « *khadamât* » ne sont autres que les obligations de l'État en matière de services publics, en contrepartie de l'impôt payé par les citoyens – impôt rarement acquitté d'ailleurs par ces derniers et lacunairement perçu par les percepteurs. Le député peut même se retrouver dans des situations où ses électeurs

¹ Hamid FRANGIE, « Considérations sur l'État », in *Les conférences du Cénacle*, XI^e année (1957), fasc. I, p. 4-19.

lui demandent carrément de les couvrir ou de les aider à contourner la loi, pour ne pas dire à l'enfreindre tout court. Comme le décrit encore Hamid Frangié, « moralement, le candidat prend l'engagement de satisfaire des appétits. Il devient prisonnier de ses engagements, serviteur d'intérêts particuliers. Il n'a plus d'autre souci que de se faire réélire par ses Grands Électeurs et ses partisans. Et tout ce monde attend, en général, un profit au détriment de l'État »² (conséquence directe : « Dès l'instant où il demande, le député perd le droit de contrôler la direction générale de l'État. Il n'est plus libre de critiquer. Il n'est plus libre de discuter. Il n'est plus libre de proposer. Il n'a plus que le droit d'approuver. Son rôle de mandataire prend fin, il devient commissionnaire³. »)

- La déviation du principe de la représentation communautaire :

S'il vise à assurer la participation de toutes les communautés à la gestion de la chose publique, le système des quotas qui s'est généralisé (art.96 de la loi de 1959 sur le statut des fonctionnaires, amendé par Taëf, sauf pour les fonctionnaires de la 1^{re} catégorie), a fini par torpiller les critères de compétence dans la désignation des fonctionnaires de l'Administration. Politiciens et notables ont exploité ce système sans vergogne, se ménageant une clientèle politique et une base électorale en dispensant leur patronage par un système de médiation, la fameuse « *wasta* ».

- Une démocratie prisonnière des mentalités féodales

Si personne ne rend compte, c'est non seulement parce qu'on a détourné le système de la représentation confessionnelle, mais aussi parce que le Libanais a la mémoire courte. Il porte aux nues ceux que, des années plus tôt, il avait conspué. On ne l'a jamais vu sanctionner aux urnes des responsables pour des décisions qu'ils ont prises et qui ont causé du tort au pays ou à l'intérêt général, ou provoqué des guerres et des bains de sang. On a rarement vu des responsables démissionner de leurs postes pour des erreurs commises. Par contre, on a bien vu des ministres intègres (Emile Bitar, Henri Eddé, Ghassan Tuéni...) démissionner du gouvernement pour avoir été empêchés de mettre en œuvre des réformes qu'ils préconisaient.

L'une des raisons primordiales pour lesquelles le principe démocratique de la responsabilité et de la sanction n'est pas appliqué, c'est le féodalisme qui continue d'imprégner les esprits et les mœurs. Le peuple libanais a ceci de paradoxal que, tout en étant un peuple attaché à sa liberté, il se cherche un chef. Chef du clan, de la région, de la communauté, le *zaïm* incarne l'*ethos* de la nation aux yeux de ses partisans, qui sont prêts à le suivre aveuglément. Qu'il use et abuse de son pouvoir de vie et de mort sur ses *zelm*⁴ et sur ses électeurs, on ne condamne pas un « *zaïm* ». On serait, à la limite, prêt à ne plus lui renouveler l'allégeance et à la transférer à son fils, son frère ou son cousin. Ou, s'il décède, à son épouse.

² *Op.cit.*, p.4-19.

³ *Id.*

⁴ Ses hommes ou ses affidés, l'expression est suffisamment expressive pour évoquer la double nature, fidélité et sujétion, des partisans d'un chef politique donné.

Un dernier mot sur ce plan, une tentative d'analyse : Pourquoi cet attachement aux *za'amât* ? Probablement parce que l'État n'a pas su présenter une alternative crédible de leadership ni n'a su créer un espace de citoyenneté. L'on déplore beaucoup le manque d'esprit civique du Libanais en général, et cela est effectivement un fléau pour le pays. Pour le comprendre, il faut retourner à l'inconscient historique des Libanais. Dans cet inconscient, l'État est l'ennemi. Quatre cents ans de domination ottomane ont laissé des séquelles : l'État, c'est celui qui veut confisquer vos biens, faire un cadastre pour mieux vous rançonner, c'est celui qui envoie sa soldatesque vivre à vos dépens, qui vous réclame des impôts, encore et toujours... En face, ce sont les grandes familles (émirs, cheikhs ou *muqâtaajis*) qui, traditionnellement, ont préservé l'autonomie du Liban, protégé les villages, levé les hommes au combat, donné du travail, assuré les revenus. Ce qui explique que l'histoire du Liban est, à bien des égards, l'histoire de quelques grandes familles féodales connues. Sans négliger les abus liés à leur pouvoir féodal, elles ont été l'épine dorsale de la vie sociale et économique et le bouclier des montagnards contre les abus de la soldatesque ottomane. Bien sûr, la contrepartie, c'est que beaucoup de *zaiïms* ont entravé le développement de leurs régions et même l'éducation des villageois, pour les maintenir dans un état d'assujettissement, ce qui a entraîné plusieurs vagues d'émigration.

Tant que nous ne construisons pas un État moderne sur les critères de compétence et de responsabilité, tant que nous ne sentons pas que cet État nous appartient, que cet État, nous en sommes responsables par nos choix, il n'y aura pas de sens civique. Notre société a certes évolué culturellement et économiquement, de nouvelles élites intellectuelles et marchandes sont sorties de ses rangs, mais l'instinct de conservation des Libanais les rabat encore en temps de crise, sur les *zaiïms*. Ce sont les *zaiïms* qui assurent les *khadamât* que l'État ne fournit pas. Et l'État ne va pas les fournir puisqu'il est dirigé par ces *zu'ama* choisis par le peuple et qui n'ont pas intérêt à construire un État moderne où l'on se passerait de leurs *khadamât*... C'est ainsi que la boucle est bouclée.

Le diagnostic posé par Hamid Frangié, selon lequel « notre crise est beaucoup plus une crise d'hommes que d'institutions »⁵, est-il juste ? Il faut creuser cette idée, en se posant cette question : la corruption est-elle, un problème systémique ou humain ? Est-ce le système confessionnel qui favorise la corruption, le népotisme, l'incurie, ou est-ce le choix des hommes politiques ?

II – Les voies possibles pour reconstruire l'Etat

Comment réformer ? Il faut repenser l'Etat libanais dans ses fondements. La crise actuelle frappe de plein fouet les bases mêmes sur lesquelles il a été construit, sa philosophie économique, et donc politique.

- a) En ce qui concerne la politique économique, ou plutôt la philosophie économique de l'Etat libanais : on a été à l'encontre de la raison d'être du Grand-Liban, le principe directeur qui a présidé à la naissance de l'Etat du Grand-Liban, en 1920, càd rattacher

⁵ Hamid FRANGIE, *op.cit.*, p. 4-19.

à l'Etat naissant, récupérer les provinces anciennes de l'Emirat, pour éviter que la Famine ne se reproduise. « Plus jamais ça », avait écrit le patriarche Hoyek à Clémenceau. Il s'agissait d'assurer une certaine autarcie économique et alimentaire au peuple libanais. Au lieu de quoi, on a négligé ces terres, délaissé l'agriculture, l'industrie, on s'est alliés entre féodaux de toutes les communautés (cette négligence, contrairement à ce qui a été écrit et répété, n'était pas communautaire mais sociale, les régions *Mahroumé* étant aussi bien chrétiennes que chiites), et on s'est tourné vers les services : banques, tourisme, importation et transit – rôle d'intermédiaire, de plaque tournante de toutes les marchandises, via le port de Beyrouth) = la « République marchande », les agences exclusives, les monopoles, une économie faussement libérale, qui n'était libérale que pour ceux qui l'avaient planifiée et en profitaient.

La bourgeoisie économique et bancaire qui en est issue portait au pouvoir ses barons, ou inversement, elle finançait ceux qui légiféraient ou décrétaient les subventions de l'Etat à tel ou tel secteur, ainsi que les monopoles.

Le Pacte national fut travesti en pacte commercial pour le partage des bénéfices du pouvoir.

Pour repenser la politique, il faut repenser l'économie, en y ajoutant la dimension « développement durable, environnement, exploitation des ressources naturelles ». Car à quoi sert le politique s'il ne doit d'abord assurer la survie et le bien-être des citoyens, et être mis au service de la population ?

Le politique doit gérer l'économie et le social, sinon il devient pure lutte pour le pouvoir, soif de pouvoir. Or le système libanais a séparé les deux volets de la souveraineté étatique, et on le voit aujourd'hui, où les luttes d'influence sont déconnectées – volontairement – de la réalité et de la souffrance quotidienne des Libanais. C'est un état de sujétion voulu par les politiciens « fromagistes », qui se servent des besoins économiques, alimentaires, du peuple pour l'asservir davantage en faisant tout passer par leur patronage, en jetant aux citoyens les miettes de leurs divers monopoles.

b) Repenser le Pacte :

Trop occupés à décompter les parts et les quotas des uns et des autres dans ce système, l'on a fini par en oublier le principe porteur, son *credo*.

La démocratie libanaise est d'abord une « démocratie du Pacte ». Un pacte est le fruit d'un consensus entre les grandes familles spirituelles libanaises. Or le Liban ne peut être porteur que d'une démocratie pluraliste et conviviale, une démocratie consensuelle et « consociative », pour reprendre l'expression du professeur Antoine Messarra.

La recherche du consensus n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux dans les modalités de fonctionnement d'une république parlementaire. Car il veut souvent dire « compromis », c'est-à-dire, au bout du compte, « concession ». Mais tout dialogue implique nécessairement une part de concession, car dans une société plurielle ou pluraliste, nul ne peut tout avoir. Le destin irrévocable de vivre ensemble impose négociation et compromis et élève la médiation

et la modération au rang de vertus nationales. Ainsi, le compromis (« *tassouiya* ») a été érigé en règle fondamentale de notre démocratie. Tant que le compromis ne touche pas aux valeurs fondamentales de la République, il est vertu. Lorsqu'il touche à l'essence même de notre société, à notre *raison d'être*, il faut que les contre-pouvoirs de la société déclenchent l'alarme. Les personnes courageuses qui s'y sont essayés ont souvent, malheureusement, risqué leur carrière, voire leur vie.

Le « Pacte national » ne se réduit certainement pas à une équation numérique servant de base à la répartition des charges politiques et administratives. C'est là qu'il convient de distinguer entre le Pacte (*mîthaq*) et la Formule (*sîgha*).

Le premier, le Pacte de coexistence, a pour fondement la liberté. Il relève du symbole inaliénable, il est le principe fondateur de notre démocratie. La formule, elle, est au service du Pacte qu'elle doit protéger et promouvoir ; elle est donc par nature, perfectible, réformable. Le Pacte porte sur les principes fondateurs de la République, sur l'esprit de la Constitution, sur la nature du système, la laïcité du régime, la finalité de la patrie ; la Formule constitue un système juridique, un mode social, une répartition du pouvoir.

C'est dans ce délicat équilibre entre Pacte et formule que réside la garantie de la paix dans un pays comme le Liban. Pour cela, il faudrait des visionnaires, comme l'ont été, au sein de l'Eglise maronite, des prêtres comme Youakim Moubarac et Michel Hayek, qui ont eu « l'audace de l'Esprit » pour imaginer un Liban « patrie de l'homme » dans un Orient réconcilié avec lui-même. C'est une pensée de grande envergure et des « gestes prophétiques » qu'il faudrait pour que le terme « libanisation » cesse de signifier « l'éclatement d'un pays en entités pluriculturelles et religieuses », et qu'il devienne synonyme de « modèle réussi du vivre ensemble ».

Ce qu'il faudrait réinventer, c'est le Pacte, ou plutôt l'esprit qui a présidé à son élaboration. Retrouver l'élan porteur de ce bel idéal qu'a été le Liban.

Mais un Pacte dans quel but ? Et de quel Liban parlons-nous ?

Là aussi, j'aimerais citer le père Hayek :

« Si c'est du Liban des casinos, des boîtes de nuit, des hôtels de luxe, celui des rats et des vampires, des politicards et des *samsars*, de la plateforme des affaires, de la plaque tournante des trafiquants, celui dont la capitale serait Hong Kong ou Tanger, celui-là je ne le connais pas, je le méconnais (...) Mais il y a l'autre Liban, le symbole, le projet. Le projet de la réconciliation de toutes les antinomies en Orient et dans le monde. Aux défis des idéologies, des exclusivismes des cultures, aux apartheid des ethnies, il substituerait, pour la première fois, une vision de synthèse humaine. »

Nous devons être audacieux pour « repenser le Liban ». Il faut cesser de s'accrocher à l'idée de « privilèges », en tant que chrétiens, à chaque fois qu'est brandi l'épouvantail de la déconfessionnalisation politique.

En réalité, personne, parmi cette caste dirigeante, n'a intérêt à déconfessionnaliser le système, car cela équivaldrait à recourir, dans les recrutements à la fonction publique, au mérite et à la compétence.

Il faut que les chrétiens du Liban cessent de mener des combats d'arrière-garde, cloîtrés dans leurs peurs. Qu'ils deviennent les fers de lance de la construction de l'Etat citoyen, s'ils veulent continuer à porter un « message » quelconque et être un « modèle ». Ce terme est devenu un slogan à nonné pour conforter les castes assises, que dis-je, arc-boutées sur leur part du « fromage », qu'elles appellent « privilèges ».

Ebauche de propositions :

Activation du Sénat (prévu dans Taëf). Décentralisation administrative. Mariage civil. Ecole publique et éducation à la citoyenneté.

Il faut mettre au point une véritable éducation nationale et civique, en vue de former des citoyens responsables, dont l'allégeance nationale prévaudrait sur l'affiliation confessionnelle. Dans le contexte régional troublé qui a accompagné l'émergence puis la croissance du jeune Etat libanais (création de l'Etat hébreu, afflux de réfugiés palestiniens au Liban, montée du nassérisme, guerres arabo-israéliennes, rapports tendus avec la Syrie avec occupation militaire, révolution islamique en Iran, invasions et guerres israéliennes), une telle allégeance aurait prémuni le Liban contre les liens transnationaux qu'ont pu tisser les différents dirigeants communautaires aux dépens de leurs compatriotes « d'en face ».

Construction d'un Etat de droit. Etat = citoyenneté = égalité. Place de la Sécurité Sociale, de la santé pour tous, d'un régime fiscal équitable et efficace, qui contribue à restaurer les services publics. C'est à partir du moment où l'on paie ses impôts que l'on est en droit d'exiger une reddition des comptes (*accountability*), ainsi, que des services publics dignes de ce nom (eau, électricité, transports, routes, lutte contre la pollution, urbanisation planifiée...)

Reconstruire l'Etat, c'est réhabiliter le service public, par le choix d'hommes et de femmes intègres et compétents, dévoués à la chose publique (la *res publica*) et au bien public.

ⁱ *L'économie libanaise étouffée sous le régime confessionnel*, L'Orient-LE JOUR, 24/08/2012.